



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 06 octobre 2009 A 20 HEURES 00**

Sous la Présidence de Monsieur Didier JEUDON, Maire

PRESENTS: Mr Patrice PASCO, Mr Patrice MENERAT, Mr Daniel VAN DEN BRANDE, Adjoint

Mme BOCQUE Véronique, Mme Emilie MARTIN, Mme Josette MALLARD, Mme Florence KALINKA

Mr Claude LE MESTRE, Mr Richard MARET, Mr Philippe TRACA, Pascal CAILLAUD,

ABSENTS EXCUSES : Mr Jérôme DEUIL (pouvoir donné à Mr Patrice PASCO), Mme Bridget BAUDON (Mme Florence KALINKA)

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur GOSSELIN-CARRERE Guillaume

Madame BOCQUÉ Véronique a été nommée secrétaire de séance

**1) Liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Senlis**

Monsieur Le Maire rappelle que l'arrêté de la dissolution de la C.C.P.S a été prononcé fin avril 2009. L'arrêté de périmètre de la communauté de commune de Cœur Sud Oise a été émis par Monsieur Le Préfet. Cependant le recours au fond (décision finale) sera jugé le 03 novembre prochain à Amiens. L'arrêté de création doit être notifié par Monsieur Le Préfet avant le 31 Décembre 2009.

En attendant et afin que les prestations de ramassage des ordures ménagères, des verres, la fourniture des sacs déchets verts, bacs, poubelles, traitement des déchets continuent, chaque commune doit délibérer.

Monsieur MARET Richard demande si les marchés seront relancés ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur PASCO Patrice demande qui règle les factures ?

Monsieur Le Maire répond qu'un liquidateur a été nommé pour le règlement de celles-ci.

Monsieur TRACA Philippe demande s'il n'y a pas de risque qu'une commune soit davantage taxée par rapport à une autre ?

Monsieur Le Maire répond par la négative.

Monsieur PASCO Patrice demande s'il y aura des licenciements au sein de la C.C.P.S ?

Monsieur Le Maire répond qu'il y aura simplement des mutations ou mise à disposition du centre de Gestion.

Madame MARTIN Emilie demande si nous avons un droit de regard sur le liquidateur ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

## **2) Remboursement anticipé de l'emprunt de la caisse d'épargne**

Monsieur PASCO Patrice demande combien de temps reste t'il à payer pour l'emprunt contracté par la C.C.P.S au niveau de la gestion des ordures ménagères ?

Monsieur Le Maire répond qu'il reste deux ans.

- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Senlis a été dissoute par arrêté préfectoral du 28 avril 2009;

- Considérant que par arrêté du 22 juillet 2009, Monsieur Alain Vandephanque trésorier de Chantilly, a été nommé liquidateur de l'actif et du passif de l'EPCI dissous

- Considérant que les dispositions de l'arrêté de dissolution indiquent que le liquidateur est chargé de l'apurement des dettes de l'ex EPCI selon les clés de répartition prévues à cet effet;

- Considérant que la Caisse d'Epargne de Senlis a accepté le principe d'un remboursement anticipé du solde d'emprunt (75.749 euros) si les conseils municipaux donnaient leur accord unanime en ce sens avant le 25 octobre 2009;

- Considérant le faible montant de cet emprunt ;

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi de l'autorisation au liquidateur de procéder au remboursement du solde de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Le conseil municipal autorise à la majorité par 11 voix pour (+ 2 pouvoirs), et 1 abstention (Madame MALLARD Josette) le liquidateur à rembourser l'emprunt de (75 749 €) à la Caisse d'Epargne de Picardie.

## **3) Décision modificative au budget 2009 des dix neuf communes membres**

- Considérant que la dissolution de la CCPS par arrêté préfectoral du 28 avril 2009, entraîne de droit le transfert des charges afférentes à la collecte et au traitement des déchets ménagers ;

- Considérant en vertu de l'article 5 de cet arrêté, la signature dans ce cadre d'avenants de transfert des contrats et conventions avec les prestataires de services concernés

- Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits aux budgets communaux 2009 pour la prise en charge des dépenses liées à la compétence «ordures ménagères »

Il est proposé de voter les crédits suivants :

### **DEPENSES**

Article 611: « Contrats de prestations de services avec entreprises » :

€

### **RECETTES**

Article 7718: Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante» :

€

Le Conseil Municipale vote à la majorité par 11 voix pour (+ 2 pouvoirs), et 1 abstention (Madame MALLARD Josette).

**4 rue du Général De Gaulle, 60520 Thiers sur Thève**

**tel** : 03 44 54 62 59 – **fax** : 03 44 54 98 22 – **E-mail** : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr

Horaires des permanences : lundi - mardi - jeudi : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30

mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 vendredi : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 samedi : 9h à 12h

#### **4) Tranfert des marchés en cours par voie d'avenant : trois marchés, Véolia, Paté SAS, Plastic Omnium, SMVO**

Monsieur MARET Richard demande par qui est géré la déchetterie ?

Monsieur Le Maire répond : la déchetterie est gérée par le Commune de Barbery.

Monsieur Le Maire rappelle que les habitants de la commune n'ont pas subi de désagréments suite à la dissolution de la C.C.P.S. Il sera nécessaire de relancer les appels d'offres au moment de la création de la nouvelle Communauté de Communes.

- Considérant que la communauté de communes du Pays de Senlis avait contracté trois marchés distincts avec les Sociétés Véolia propreté, Plastic Omnium et Pate SAS dans le cadre de l'exercice de sa compétence « déchets ménagers» pour une durée de 5 ans expirant le 31 décembre 2011 ;

- Considérant que le SMVO dont la CCPS était membre continue d'assurer ses missions au profit des communes concernées,

- Considérant que la CCPS a été dissoute par arrêté préfectoral du 28 avril 2009 avec effet au 1 mai 2009 ;

- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats en cours sont transférés de plein droit aux collectivités qui le composent lorsqu'un EPCI compétent est dissous ;

- Considérant que les prestataires de services précités poursuivent l'exécution de leur part des contrats pour la continuité du service public de l'élimination des déchets ménagers,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la clé de répartition du montant des prestations entre les communes, et d'autoriser le maire à signer les avenants aux contrats et conventions en cours qui leur seront proposés par les prestataires de services.

Ces avenants sont sans effet sur les conditions initiales des contrats et conventions concernés. Ils prennent effet au 1er mai 2009.

Après discussion, le conseil municipal autorise à la majorité par 11 voix pour (+2 pouvoirs), et 1 abstention (Madame MALLARD Josette) le Maire à signer les avenants de transferts des contrats en cours avec les sociétés Veolia propreté, Pate SAS, Plastic Omnium et le SMVO.

#### **5) Versement des subventions 2009 votées par la CCPS au budget primitif 2009 au profit de la maison de l'emploi, de l'économie et de la formation de Senlis (MEEF) et de la Mission Inter territoire Oise – Sud (MILIOS)**

Monsieur TRACA Philippe demande si les missions locales sont à la charge des communes ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et explique qu'elles sont utiles pour les jeunes en difficultés (recherche de formations, travail etc....).

Monsieur PASCO Patrice demande s'il y a des résultats ?

Madame MALLARD Josette répond qu'il y a quelques semaines, elle a participé à une réunion de la mission locale et que les résultats s'avèrent positifs.

- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Senlis a voté à son budget primitif 2009 une subvention d'un montant de 52.460€ au profit de la MEEF et une subvention d'un montant de 48.580€ au profit de la MILIOS

- Considérant que les dispositions législatives et réglementaires requièrent, pour le paiement des dites subventions par le comptable, des délibérations expresses de la

**4 rue du Général De Gaulle, 60520 Thiers sur Thève**

**tel : 03 44 54 62 59 – fax : 03 44 54 98 22 – E-mail : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr**

**Horaires des permanences : lundi - mardi - jeudi : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30**

**mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 vendredi : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 samedi : 9h à 12h**

CCPS et la signature de conventions d'objectifs entre l'EPCI et les deux associations, en raison du montant des subventions qui excède 23.000 € ;

- Considérant que pour l'année 2009, il n'y a eu ni de délibérations expresses relatives aux subventions votée au budget primitif 2009, ni de signature de conventions d'objectifs entre la CCPS et les deux associations considérées

- Considérant qu'en l'absence des actes précités, le versement des subventions concernées ne pourra être effectué dans le cadre strict des opérations de liquidation de la CCPS par le liquidateur désigné et par le comptable compétent ;

- Considérant que les budgets des deux associations sont équilibrés par les subventions votées au budget 2009 de la CCPS,

Il est demandé au conseil municipal d'inscrire au budget 2009, dans le cadre d'une décision modificative, le montant de la participation qui est demandé à la commune. Les subventions devront faire l'objet d'une délibération individualisée.

Le Conseil Municipale vote à l'unanimité par 12 voix pour (+ 2 pouvoirs).

## **6) Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le maire expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, conformément au paragraphe 1 de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux articles 1609 bis, 1609 quater, 1609 quinquies C, 1609 nonies B et 1609 nonies D du code général des impôts, c'est-à-dire, respectivement, les communautés urbaines, les syndicats de communes et les syndicats mixtes, les communauté de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles, les communautés d'agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 1520 du code général des impôts;

Considérant que la communauté de communes du pays de Senlis (CCPS) qui exerçait pour le compte de la commune la compétence « ordures ménagères », et percevait, à cet effet, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), a été dissoute par arrêté préfectoral du 28 avril 2009,

Considérant que cette dissolution entraîne de droit le retour de la compétence transférée aux communes membres, et qu'il appartient à celles-ci de décider du mode de financement du service de collecte de leurs déchets ménagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à voter à l'unanimité par 12 voix pour (+ 2 pouvoirs) décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagère, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fin de la séance : 21H35

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus



Le Maire,  
Jérôme Didier

4 rue du Général De Gaulle, 60520 Thiers-sur-Thève

tel : 03 44 54 62 59 – fax : 03 44 54 98 22 – E-mail : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr

Horaires des permanences : lundi - mardi - jeudi : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30

mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 vendredi : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 samedi : 9h à 12h